L'Autorité de la concurrence autorise sous plusieurs conditions l'acquisition du groupe Passerelle par Mr Bricolage

Publié le 13 janvier 2010

L'Autorité de la concurrence a procédé à l'examen de l'acquisition par le groupe Mr Bricolage du groupe Passerelle, tous deux actifs dans le secteur de la distribution d'articles de bricolage, de décoration et de jardinage. Si l'opération ne soulève aucun problème de concurrence sur le marché amont de l'approvisionnement, l'Autorité a en revanche constaté qu'elle renforce de façon significative la présence du groupe Mr Bricolage sur certaines zones de chalandise.

L'Autorité de la concurrence a finalement autorisé l'opération sous réserve d'engagements permettant de remédier aux problèmes concurrentiels identifiés dans certaines zones de chalandises, dans lesquelles le nombre de magasins contrôlés par le groupe devra être réduit.

Les engagements de Mr Bricolage

Les réseaux de Mr Bricolage et du groupe Passerelle comportent des magasins, détenus en propre ou exploités par des adhérents, implantés dans toute la France.

L'acquisition du groupe Passerelle par Mr Bricolage renforce significativement le pouvoir de marché de Mr Bricolage sur 8 zones de chalandise, sur lesquelles les magasins de la nouvelle entité détiendront plus de 50 % de parts de marché à l'issue de l'opération, sans que les concurrents présents soient susceptibles d'exercer une pression suffisante pour assurer le maintien d'une concurrence efficace.

Afin d'éviter que l'opération ne porte atteinte à la concurrence, Mr Bricolage a pris deux types d'engagements de nature à réduire ou supprimer le cumul de parts de marché. Il s'est engagé d'une part, sur 7 zones de chalandise (La Bresse, Lannion, Paimpol, Coulommiers, Auch, St Girons, Oléron) à ne pas renouveler les contrats conclus avec certains de ses adhérents et d'autre part, sur une zone de chalandise, à céder l'un de ses magasins (Mende).

DÉCISION 10-DCC-01 DU 12 JANVIER 2010

relative à la prise de contrôle exclusif par Mr Bricolage de la société Passerelle

Consulter le texte intégral

Contact(s)

Virginie Guin
Directrice de la communication
01 55 04 02 62
Contacter par mail